

STATUTS

« Chapter Zero France »

(Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901)

L'Association s'efforce de promouvoir l'égalité homme – femme et notamment l'égal accès des femmes et des hommes aux instances collégiales. Toutefois, par simplification d'écriture et commodité de lecture, le texte des présents statuts évite les répétitions dans l'intitulé des fonctions en adoptant le genre le plus couramment pratiqué.

*de
NW*

PREAMBULE

Contexte

L'urgence climatique est telle qu'elle nécessite la mobilisation et l'engagement d'un large nombre d'acteurs politiques, économiques et de la société civile permettant de mettre en œuvre des actions concrètes concourant à accélérer la transition vers des modèles de société compatibles avec les recommandations faites en 2018 par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour limiter l'augmentation des températures à 1.5° degré.

Les entreprises ont un rôle et une responsabilité importante à jouer pour permettre à l'économie mondiale d'atteindre et de dépasser ses objectifs climatiques (*Marrakech Partnership for Global Climate Action - COP22* ; <https://unfccc.int/fr/news/cp-amc-evenement-entreprises>).

Le concours des entreprises, de leurs collaborateurs, dirigeants et administrateurs est donc un facteur clé de succès en raison, d'une part de l'impact que les modèles d'affaires actuels des entreprises ont sur le climat et, d'autre part, de l'urgence de modifier les pratiques et process afin d'intégrer systématiquement les risques et des opportunités émergentes.

L'impérieuse nécessité de ce changement est aujourd'hui largement partagée : si les investisseurs et les régulateurs requièrent des entreprises qu'elles donnent la visibilité d'un plan de transition ambitieux et mesurable avec des jalons dans le court terme, les salariés s'organisent également en collectifs internes pour changer les entreprises de l'intérieur.

A cet égard, les conseils d'administration jouent un rôle essentiel en incarnant la vision à long terme des entreprises qu'ils supervisent.

Pour autant, nombre d'entre eux rencontrent des difficultés à appréhender les risques et opportunités découlant de cette situation et à adapter en conséquence les stratégies d'entreprise et modèles d'affaires.

Pour être capable d'accompagner les dirigeants dans la mise en œuvre de politiques d'entreprises favorisant la transition écologique à travers un modèle soutenable, le développement des compétences des administrateurs sur le sujet technique, complexe et hautement interconnecté des enjeux climatiques, est absolument clé.

Notre finalité d'intérêt général

Dans ce contexte, Chapter Zero France poursuit un objectif environnemental présentant un caractère d'intérêt général tel que défini à l'article 2.1 ci-après (Objet).

Chapter Zero France fait partie d'un réseau mondial d'associations homologues, toutes contribuant à l'Initiative Gouvernance Climatique initiée par le Forum Économique Mondial et ayant signé la Charte de l'Initiative Gouvernance Climatique.

La démarche d'impact poursuivie par Chapter Zero France a pour objectif qu'une part grandissante des sociétés françaises intègre pleinement les enjeux climatiques dans leur gouvernance, en adoptant les principes de la Charte de l'Initiative Gouvernance Climatique.

Chapter Zero France œuvre en particulier à ce que les entreprises françaises :

- adoptent au plus vite un plan de transition crédible, vérifiable et cohérent avec la stratégie de transition à l'horizon 2030, afin de les mettre sur la trajectoire de l'accord de Paris et qu'elles concourent ainsi à la protection des environnements naturels ;
- adoptent et mettent en pratique les recommandations de la *Taskforce for Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) et intègrent au fur et à mesure les reporting non financiers dont la standardisation est en cours au niveau de l'Union Européenne ;
- intègrent dans la rémunération des dirigeants des critères d'appréciation, spécifiques et mesurables de la mise en œuvre de leur stratégie « climat » et, dès que les métriques seront définies par l'Union Européenne, sur le capital naturel.

L'objectif d'intérêt général de Chapter Zero France se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- la mobilisation et l'animation d'une large communauté de membres notamment au moyen de rencontres thématiques ;
- la réalisation et la mise à disposition de parcours éducatifs comprenant des événements, ateliers, webinaires, synthèses des événements visant à acquérir des connaissances de base (« parcours les fondamentaux ») et d'autres visant à approfondir ces connaissances (« parcours approfondissement ») ;
- la mise à disposition de ressources pertinentes sur les enjeux climatiques et la préservation des ressources naturelles ;
- la conception et la mise à disposition d'outils pédagogiques, tels que le parcours climat des administrateurs.

Compte tenu de l'intérêt général de l'enjeu qu'elle adresse, et pour mobiliser le plus grand nombre sur les questions du climat, les ressources éducatives mises à disposition sur le site internet de Chapter Zero France sont accessibles librement. Elles permettent ainsi à tout public de se sensibiliser aux questions relatives à la gouvernance des enjeux climatiques.

ARTICLE 1^{er} – CONSTITUTION ET DENOMINATION

Aux termes d'une Assemblée Générale constitutive en date du 24 août 2020, il a été créé entre les membres fondateurs aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes subséquents, ayant pour dénomination « **Chapter Zero France** » (ci-après l'« Association »).

ARTICLE 2 – OBJET ET MOYENS D' ACTIONS

Article 2.1 – Objet

L'Association a pour objet, en France et à l'international, dans un but non lucratif et une finalité d'intérêt général à caractère environnemental, d'organiser et/ou de soutenir toute action nécessaire à la sensibilisation, l'information, l'éducation du plus grand nombre et plus particulièrement des administrateurs d'entreprises. L'Association a également pour objet d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de politiques de management et de prise de décisions plus responsables et engagées en faveur de la protection de l'environnement.

L'Association s'engage, conformément à l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, à respecter les principes du contrat d'engagement républicain.

Article 2.2 – Moyens d'actions

Pour accomplir son objet d'intérêt général, l'Association pourra mettre en œuvre les actions suivantes :

- Mettre à disposition du plus grand nombre des ressources gratuites et libre d'accès (articles, publications, rapports...) afin de sensibiliser et de permettre une meilleure compréhension des enjeux climatiques et de leur impact sur l'activité des entreprises ;
- Mettre en place des outils pédagogiques libres d'accès pour renforcer les connaissances et orienter les réflexions et actions des instances de gouvernance des entreprises sur les enjeux environnementaux ;
- Mobiliser et animer la communauté des Membres notamment au moyen de rencontres thématiques et de séminaires ;
- Favoriser les échanges entre les Membres afin de simplifier le dialogue et le partage d'expériences et de bonnes pratiques sur les questions de gouvernance climatique ;
- Organiser des webinaires autour des questions environnementales afin de permettre aux entreprises et au plus grand nombre d'être informés sur l'importance des enjeux climatiques, particulièrement dans la gouvernance des entreprises ;
- Aider à la formation des membres de l'Association à travers des parcours pédagogiques et de formation notamment en matière de risque climatique ;
- Promouvoir et soutenir par tous moyens des organismes sans but lucratif ou des collectivités partenaires dont les activités ou les projets entrent dans l'objet de l'Association ;

4
an
NW

- Favoriser les échanges entre les experts de l'environnement, les chercheurs, les entreprises et plus généralement toute personne intéressée par l'objet de l'Association ;
- Contrôler, évaluer et communiquer sur l'impact des actions de l'Association ;
- Soutenir ou participer à l'organisation d'évènements libres d'accès (colloques, conférences, expositions, etc.) sur des sujets et thèmes en rapport avec l'objet de l'Association ;
- Le cas échéant, et à titre accessoire, vendre tous services ou biens en rapport avec son objet pour financer son projet d'intérêt général ;
- Plus généralement, accomplir tout acte nécessaire à son fonctionnement en entreprenant toutes opérations connexes ou accessoires à l'objet de l'Association ou susceptible d'en faciliter, directement ou indirectement, la réalisation.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

L'Association a son siège social sis 51 rue d'Assas à Paris (75006).

Il pourra être transféré en tous lieux sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'Association se compose des catégories de Membres ci-après définies.

Le Conseil d'Administration statue sans possibilité d'appel sur l'agrément des Membres et ses décisions ne sont pas motivées.

Le Conseil d'Administration fixe, le cas échéant, le montant des cotisations, en fonction de la catégorie des Membres, selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

a) Membres d'honneur

Sont nommés par le Conseil d'Administration un maximum de cinq (5) Membres d'honneur, personnes physiques exerçant ou ayant exercé les fonctions de Président du Conseil d'Administration de sociétés françaises (ou des postes à niveau de responsabilité similaire) et/ou de direction d'entreprise, qui soutiennent la mission de l'Association, en particulier, en associant leur image à celle-ci.

5 

